



GUIDE PRATIQUE « Fiche Indicateurs d'activités 2009 »

1. Pourquoi une fiche d'indicateurs ?

Conformément aux principes posés par la LOLF (Loi Organique sur la Loi de Finance), les opérateurs de l'Etat doivent répondre de l'efficacité des programmes et actions auxquels ils participent.

La Circulaire budgétaire du 11/08/2008 impose à ces mêmes opérateurs de l'Etat la déclinaison pour chaque échelon opérationnel des objectifs des Programmes annuels de performance (PAP) du ou des programmes dont ils dépendent (L'Acse dépend du PAP 147).

La gestion des crédits de la Politique de la Ville, notamment ceux dédiés aux contrats urbains de cohésion social, fait l'objet d'une délégation par l'Acse aux préfets de région et aux préfets de département.

Comme tout organisme gérant des fonds publics, l'Acse doit être en mesure d'identifier, de suivre et d'évaluer l'impact des actions qu'elle soutient. Pour cela, l'Agence met en place une «fiche d'indicateurs d'activités» à renseigner directement par les structures financées.

Au titre de l'année 2009, vous avez bénéficié du soutien financier de l'Acse pour une ou plusieurs actions que vous avez mis en œuvre. Ce soutien a été engagé sur la base des informations indiquées dans votre demande de subvention (dossier Cerfa).

2. Comment accéder à la fiche d'indicateurs ?

Vous pourrez vous connecter sur le site de l'Acse (www.lacse.fr) avec un code identifiant ainsi qu'un code d'accès personnels qui vous seront attribués, puis ensuite accéder à la rubrique « Evaluation – Indicateurs » (*Rubrique en cours de construction*).

Vous accéderez directement à la « fiche indicateurs d'activités 2009 ». Si vous avez bénéficié de plusieurs subventions de l'Acse en 2009, vous accéderez à autant de fiches d'indicateurs que d'actions financées.

Dans un souci de simplification certaines informations ont été renseignées à partir des éléments indiqués dans votre dossier de demande de subvention 2009 (nom de l'organisme, intitulé de l'action, descriptif et objectif, lieu de déroulement, dates de réalisation, publics visés, ...) et qui ont été saisies dans notre système d'information. Ces informations apparaissent en grisé et ne peuvent pas être modifiées. Toutefois, une zone de commentaires vous permet d'apporter toute précision que vous jugerez utile.

3. Liste des indicateurs à renseigner

La « Fiche indicateurs », qui comprend un nombre limité d'indicateurs, est à **renseigner pour chacune des actions** pour lesquelles vous avez été soutenus par l'Acse en 2009. Elle vous permet également d'accompagner ces indicateurs des éventuels commentaires que vous jugerez utiles de préciser (zone de texte prévue à cet effet).

Il s'agit de renseigner les informations concernant la **réalisation effective** de chacune de vos actions financées.

1/ Informations relatives aux intervenants de l'action :

Intervenants salariés	indiquer le nombre de salariés, ainsi que l'équivalent temps plein, mobilisés pour la réalisation de l'action.
Intervenants bénévoles	préciser le nombre total de bénévoles <u>impliqués</u> dans la réalisation de l'action

2/ Informations relatives aux bénéficiaires de l'action :

Nombre de bénéficiaires	indiquer le nombre de personnes touchées par l'action répartis par sexe et par tranche d'âge
« dont nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires »	indiquer, parmi les bénéficiaires de l'action, combien habitent les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (quartiers relevant d'un CUCS)

NB : Selon le type d'action, les « bénéficiaires » peuvent être des personnes morales (structures associative, fédérations,...) et non des personnes physiques (exemples du « soutien aux structures fédératrices » ; du « soutien à l'initiative associative »). L'indicateur « nombre de bénéficiaires » correspond alors au nombre de structures touchées par l'action et les informations relatives à l'âge et le sexe ne peuvent donc pas être renseignées. Dans ce cas, renseigner la case « Total bénéficiaires ».

4. Indicateurs spécifiques

Un Document de performance propre à l'Acse a été élaboré (Circulaire budgétaire du 11/08/2008) pour l'exercice 2009. Celui-ci reprend les objectifs et indicateurs transmis au Parlement dans le cadre des négociations budgétaires et les complète par des objectifs propres.

Par ailleurs, des indicateurs spécifiques relatifs à la vidéoprotection dans le cadre du plan de relance de l'économie ont définis.

	Dispositifs/types d'intervention	Indications
1	Opérations de découverte du patrimoine culturel et historique	Indiquer le nombre de personnes, réparties par genre, ayant, dans le cadre de l'action menée, participé à la découverte de lieux culturels et/historiques (visite de musée, Assemblée Nationale, ...). Ce nombre peut être différent du nombre total de bénéficiaires de l'action.
2	Réseaux de parrainage des jeunes	- Nombre de parrains et marraines mobilisés pour la réalisation de l'action. - Situations des jeunes parrainés (bénéficiaires de l'action) à l'issue de l'action de parrainage (emploi, formation ou poursuite du parrainage). Répartition en nombre (le total doit correspondre au nombre de bénéficiaires)
3	Ville Vie vacances (VVV)	- Préciser le nombre d'activités VVV menées - Indiquer si l'action est mixte (case « oui » ou « non » à cocher)
4	Accès aux droits	Nombre de demandes d'information, d'orientation en matière d'accès aux droits exprimées par les demandeurs. Les demandes doivent être réparties en pourcentage par type de demande (un même demandeur peut exprimer plusieurs demandes d'information : comptabiliser et catégoriser toutes les demandes exprimées). Le total doit être égal à 100 %.
5	Plan de relance Vidéo protection	- Nombre de communes ayant bénéficié du financement d'équipements de vidéo protection - Nombre d'établissements scolaires ayant bénéficié du financement d'équipement de vidéo protection - Nombre de caméras installées en précisant le nombre de celles installées des les établissements scolaires

5.

5. Modifications intervenues dans la réalisation de l'action

Il vous est possible d'apporter toutes précisions utiles concernant les éventuelles modifications que pourrait avoir connu la réalisation de votre action (zones « commentaires » prévues à cet effet).

Toute modification introduite dans la réalisation de votre action ne pourra être prise en compte par l'ACSé que dans le respect de l'article « Modalités de révisions de l'acte juridique » (Notification ou Convention de financement).

Rappel important

ART 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ART 8 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA NOTIFICATION DE FINANCEMENT

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 3.

Seul un accord exprès de l'Acsé pourra valablement en modifier les termes.

6. Délais de production des indicateurs

*La production de cette fiche indicateur sera couplée avec la remontée des justificatifs de subventions accordées pour 2009 ; soit dès la fin de l'action et pour le **30 juin 2010 au plus tard** (Article 7 « Evaluation » de la convention ou notification de financement).*

En cas de demande de reconduction de financement pour 2010, la production de ces éléments (compte financier définitif et fiche d'indicateurs d'activités) **courant du premier trimestre 2010** permettra d'accélérer le traitement de votre dossier.

CONTACTS

Pour toute information complémentaire relative à la fiches d'indicateurs d'activités,
Vous pouvez contacter le :

**Département des Affaires Financières
Service du Budget et du Contrôle de Gestion**

à l'adresse mèl suivante : contact.sbcg@lacse.fr

ou

au n° suivant : **01 40 02 77 01**